

## **Le conseil municipal s'est réuni le 26 août 2013**

### **ACCEPTATION D'UN CHEQUE**

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le chèque de 500 € reçu de la Maison Européenne de l'Architecture en règlement des frais (achat de matériel, réception,...) occasionnés à l'occasion de la journée de l'Architecture organisée le 20 octobre 2012 à Stutzheim-Offenheim lors de l'inauguration de l'œuvre d'art « La Passerelle ».

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Monsieur le maire expose les dispositions des articles du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal, après délibération, décide à 9 voix pour et une voix contre que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,44 %.

### **REPLACEMENT D'UNE CENTRALE INCENDIE DEFECTUEUSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Sté Vonthron de Reichstett pour un montant de 602,28 € HT concernant le remplacement d'une centrale incendie défectueuse à l'école élémentaire.

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOI D'AVENIR »**

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique, à compter du 3 octobre 2013 à raison de 35 h/semaine, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.